

CONSEIL MUNICIPAL DE RÉGNY (Loire)
PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

PRÉSENTS : M. Jean-François DAUVERGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les adjoints : M. Benabdallah LAÏADI, Mme Fabienne MONTEL, Mme Manuella ANDRÉ, M. Marc MARCHAND.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Jean-François CORTEY, M. Sylvain GAINETDINOFF, M. Antoine GIANINA, Mme Charlotte N'MIASS, Mme Lisa KECHIDA, Mme Vanessa VERNAY, Mme Sabrina LOUAHDI.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Yves DOUCET, Mme El Djouar PAGLIA, M. Régis DUNOYER, Mme Céline CHANAL, M. Didier VILAPLANA.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Jean-Yves DOUCET donne pouvoir à M. Benabdallah LAÏADI, Mme El Djouar PAGLIA donne pouvoir à M. Jean-François DAUVERGNE, M. Régis DUNOYER donne pouvoir à M. Jean-François CORTEY, M. Didier VILAPLANA donne pouvoir à M. Marc MARCHAND.

Secrétaire élu pour la séance : M. Sylvain GAINETDINOFF.

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 1^{er} décembre 2025 :

M. Antoine GIANINA n'est pas d'accord sur la prise en compte des modifications demandées qui ont été intégrées telles quelles « en annexe » du procès-verbal du 23 octobre 2025.

M. Sylvain GAINETDINOFF n'est pas d'accord sur la reformulation de ses propos.

M. le Maire prend note de ces observations qui ont trait aux procès-verbaux des séances antérieures, et met au vote le compte-rendu de la séance du 1^{er} décembre.

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} décembre 2025 est approuvé (POUR 14 ; ABSTENTION 0 ; CONTRE 2).

2/ Avenant n°2 à la convention-cadre Petites Villes de Demain ayant la valeur d'une Opération de Redynamisation du Territoire (ORT) pour la prorogation de la convention

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône,

Vu la loi portant évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en date du 23 novembre 2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal adopté le 24 mars 2022 et l'ensemble de ses modifications,

Vu l'appel à projets « Petites villes de demain »,

Vu l'avis favorable à l'appel à projets « Petites villes de demain » en date du 11 décembre 2020 par le Préfet de Région,

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 23 mars 2021,

Vu la convention-cadre « Petites Villes de Demain » signée le 16 novembre 2022,

Vu l'avenant à la convention-cadre « Petites Villes de Demain » signé le 1er décembre 2023.

MOTIVATION et OPPORTUNITÉ

La convention-cadre Petite Ville de Demain signée le 16 novembre 2022 a posé les bases des projets des communes de Neulise, Régný, Saint-Just-la-Pendue et Saint-Symphorien-de-Lay en partenariat avec la CoPLER et l'Etat. Elle décrit aussi l'ambition des municipalités, de la communauté de communes et des partenaires au programme afin de redynamiser les centres-bourgs.

L'avenant n°1 signé le 1er décembre 2023, a permis l'intégration d'un nouveau périmètre ORT pour le site industriel de JALLA à Régný.

L'avenant n°2 à la convention-cadre Petites Villes de Demain a pour objet la prorogation de la présente convention.

CONTENU

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme **Petites Villes de Demain** sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet **ORT**, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation, jusqu'au 16 novembre 2027, soit une durée totale de 5 ans.

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Valider l'avenant n°2 de la convention-cadre, et ses annexes, ayant la valeur d'une ORT liant la CoPLER, les communes de Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Just-la-Pendue, Régný, Neulise et l'Etat au dispositif « Petites villes de demain » ci-annexé,

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE***

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 de la convention-cadre « Petite Ville de Demain », et ses annexes, ayant la valeur d'une ORT entre la CoPLER, les communes de Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Just-la-Pendue, Régný, Neulise et l'Etat ;
- **D'APPROUVER** la prorogation du programme **Petites Villes de Demain** jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **D'APPROUVER** la prorogation du volet **ORT** jusqu'au 16 novembre 2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

3/ Avenant n°01 au contrat de délégation de service public - Assainissement collectif - Ets Véolia

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Régný a confié à la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public d'assainissement collectif par un contrat ayant pris effet en date du 1er juillet 2023 pour une durée de 2 ans, reconductible 2 fois 1 an.

Comme le prévoyait l'Article 49 du contrat, pour réduire les charges correspondantes et par conséquent la rémunération du service, le délégataire avait confié au délégataire du service d'eau potable les missions d'émission et de recouvrement des factures dans le cadre d'une convention quadripartite prenant en compte une rémunération de 2.50 euros H.T par facture en valeur au 1er juillet 2023.

Par courrier en date du 14 mars 2025, la Roannaise de l'Eau a annoncé à la commune, la fin du contrat du délégataire Eau au 30 avril 2025 et son souhait dorénavant de maîtriser directement la gestion des abonnés à partir du 1er mai. Par conséquent, la facturation qui était assurée jusqu'à présent par le Délégataire Eau, ne le sera plus, la convention devenant caduque. La Roannaise de l'Eau, dans le même courrier, mentionne que l'outil de gestion de la DGFIP n'est pas prévu pour facturer et encaisser pour le compte d'un délégataire privé.

Etant donné les changements énoncés, cet avenant a donc pour objet la prise en charge par le Délégataire des différentes opérations relatives à la facturation et au recouvrement des redevances assainissement pour son compte et celui de la Collectivité.

Après avoir consulté la commission de l'article L1411-6 du CGCT, et conformément à l'article L.3135-1 et sur le fondement des dispositions de l'article R. 3135-7 du code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles, les parties ont décidé de réviser les stipulations contractuelles les liant pour tenir compte de ces modifications :

Missions de facturation

La Roannaise de l'Eau assurant dorénavant la gestion des abonnés en eau potable de la commune de Régný, et la DGFIP ne pouvant assurer les missions de facturation et de recouvrement réalisées précédemment par le Délégataire eau potable, ces missions doivent être à partir du 1er mai assurées par le délégataire.

Par conséquent, le Délégataire assure l'ensemble des différentes missions de l'article 42 du contrat de délégation, qui reste inchangé.

Complémentairement à la communication assurée par la Roannaise de l'Eau auprès des habitants de la Commune, une communication sera réalisée conjointement avec cette dernière et transmise avec la 1ère facture pour expliquer les différentes modifications engendrées.

De même le Délégataire se charge des démarches auprès du délégataire Eau pour assurer la récupération des données bancaires des abonnés les lui ayant confiées.

Pour tenir compte des missions que le Délégataire aura dorénavant à supporter, un tarif additionnel au Bordereau des Prix Unitaires est introduit.

Désignation de l'article	Prix unitaire (€.HT)
Plus-value relative aux missions de facturation des abonnés	8,67 € HT/semestre/abonné

Le montant indiqué est en valeur de base au 1er juillet 2023 et est actualisé selon la formule présentée à l'article 43.2 du contrat.

Chaque semestre une facturation sera établie et transmise à la Collectivité prenant en compte le nombre d'abonnés pour lesquels un index sera transmis par le délégataire eau.

Rémunération du délégataire

Les modifications apportées par cet avenant n'ont pas d'impact sur les tarifs en vigueur à la date de prise d'effet.

Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet le 1er octobre 2025 ou au plus tard le jour où il aura acquis son caractère exécutoire si cette date est postérieure.

Dispositions antérieures

Toutes les clauses et dispositions du contrat initial non expressément modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** les termes de l'AVENANT N°1 au contrat de Délégation de Service Public « Assainissement Collectif » avec VEOLIA
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à VEOLIA

M. Sylvain GAINETDINOFF note que le coût de la prestation ne sera à payer que pendant deux ans, jusqu'en juillet 2027. Monsieur le Maire confirme ses propos, le seul coût de gestion de la facturation sera renégocié et intégré dans la nouvelle DSP.

4/ Fixation de la contre-valeur « Redevance performance système d'assainissement collectif »

Exposé des motifs :

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à laquelle sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune et Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux entré en vigueur le 1er juillet 2023 et notamment son article 49 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité) ;

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0,28 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 ;

Considérant que le coefficient de modulation, correspondant à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0,540 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat ;

Considérant que pour 2026,

- Le taux AELB : 0.28 €/m³

- L'assiette pour 2024 de la commune (indicateur VP.068 du RAD 2024) : 40 167 m³

- Le coefficient de modulation = 0.54,

l'AELB va demander à la commune de Régny pour 2026 = 40 167 m³ X 0.28 €/m³ x 0.54 = 6 073.25 euros,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE

- **DE FIXER** pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à (0.28 €/m³ (taux AELB) X 0.54 (coeff. de modulation), **soit 0,1512 € HT/m³** ;
- **DE PRÉCISER** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Sylvain GAINETDINOFF ne comprend pas pourquoi la Commune de Régný subit cette hausse alors que la station d'épuration semble plutôt bien fonctionner. Monsieur le Maire confirme qu'elle fonctionne correctement avec des coûts de fonctionnement élevés, mais il rappelle que nos installations datent malgré tout de 1991, qu'elles nécessitent souvent des travaux de rénovation et qu'elles sont surdimensionnées car conçues à l'origine pour traiter les effluents de Jalla. Les performances de notre station et de notre réseau ne peuvent donc pas être considérées comme optimales.

Il regrette amèrement la décision prise par le parlement de revenir sur le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités, et - de ce fait - la décision prise en conseil communautaire de la COPLER de ne pas effectuer ce transfert. Cette décision va pénaliser lourdement notre commune, qui va se voir contrainte de conserver la lourde charge et responsabilité de son assainissement (qui aurait pu être gérée comme l'eau potable par la Roannaise de l'eau) et va devoir conclure, à l'échéance du 1er juillet 2027, un nouveau contrat de DSP.

5/ Acquisition d'une parcelle de terrain à détacher de la parcelle AT227 pour installer un distributeur automatique de billets

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré dans ses séances des 29 septembre 2025 et 23 octobre 2025 en faveur de l'installation d'un distributeur automatique de billets afin d'assurer aux Régnýçois un service bancaire suffisant suite à la fermeture de l'agence locale du Crédit Agricole.

Il a été étudié une installation à proximité de l'ancienne supérette « rue du 8 mai 1945 » qui est vouée à être rénovée et réaménagée en nouveaux locaux commerciaux.

L'emplacement le plus opportun serait de l'installer sur une parcelle de 10m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AT227 et située au droit de l'ancienne supérette.

Le local de 10m² environ pour recevoir le DAB serait alors construit sur ce terrain (avec raccordement au réseau fibre, électricité, et évacuation des eaux pluviales).

Les propriétaires de la parcelle AT227 (indivision CANTIN) ont été sollicités et ne s'opposent pas à la vente de ladite parcelle. Après discussion, un prix de 500 euros a été arrêté.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le projet de construire un local pouvant accueillir le distributeur de billets sur la parcelle attenante aux locaux de l'ancienne supérette « rue du 8 mai 1945 » à REGNY ;
- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une parcelle de 10m² environ à détacher de la parcelle AT227 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives pour la réalisation de ce projet de construction d'un local pour installer un distributeur automatique de billets et des différents raccordements nécessaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son premier adjoint, M. LAÏADI, à signer l'acte authentique à intervenir pour l'acquisition de la parcelle de 10m² environ à détacher de AT227 auprès de Me VIAL, Notaire à Saint Symphorien de Lay ;
- **DE FIXER** le prix de cette acquisition à 500 euros ;
- **DE DIRE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune ;
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus au budget principal de la commune ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suite aux négociations de Monsieur le Maire auprès des prestataires (Brinks, Cash service, Loomis), Brinks est à ce jour le mieux placé.

Mme Lisa KECHIDA demande ce qu'il se passera au terme des cinq années de la convention. M. le Maire répond que la commune devra alors se questionner à nouveau sur le maintien ou non d'un distributeur de billets.

Mme Fabienne MONTEL demande le délai d'installation : Monsieur le Maire répond qu'il faut d'abord acheter le terrain et déposer une déclaration de travaux, ensuite installer le distributeur de billets. Il espère une installation avant la fin du 1^{er} trimestre.

M. Sylvain GAINETDINOFF énumère les coûts qui seront à ajouter : abonnement fibre, abonnement électricité, assurance en plus du contrat groupe de la commune.

M. Antoine GINANINA s'étonne de la non-connaissance à ce jour des coûts des abonnements et conclut que le conseil municipal a finalement délibéré sur des coûts non définitifs.

M. le Maire répond que, compte tenu des négociations qu'il a pu mener, le budget global sur la base duquel la décision d'installation du distributeur a été prise (par délibérations du 29 septembre et du 23 octobre dernier) sera respecté.

6/ Souscription d'un contrat de type « crédit relais » d'un montant de 170 000 euros auprès du Crédit Mutuel du Sud-Est pour le financement de l'acquisition à EPORA d'un tènement immobilier constructible destiné à être revendu pour la construction de l'EHPAD public « Les Tilleuls »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2337-3, L. 2121-29 ;

VU la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2025, autorisant l'acquisition des parcelles AT69 et AT70 appartenant à l'EPORA et de financer cette acquisition par un emprunt de type « crédit in fine » ;

CONSIDÉRANT les offres reçues suite à la consultation lancée auprès de trois établissements bancaires ;
Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Mutuel Sud-Est, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 170 000 euros

Réalisation : 26 décembre 2025

Durée : 3 années

Taux des intérêts : 3.22% - Fixe – Echéance trimestrielle constante – 1 368.50 euros

Intérêts payables trimestre échu

Frais de dossier : 170 euros

Remboursement anticipé autorisé à tout moment, sans préavis, ni pénalité

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE** de contracter auprès du Crédit Mutuel Sud-Est, un contrat de prêt type « crédit relais » d'un montant total de 170 000 euros dans les conditions financières qui viennent d'être énoncées ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et lui **DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

Pour faire suite à la question de Lisa KECHIDA, M. le Maire répond que si la construction démarre avant le terme de l'emprunt, la commune pourra rembourser, à tout moment, l'emprunt, sans pénalité. Et si l'EHPAD ne se reconstruisait pas, il faudra alors repartir sur un autre projet (de lotissement par exemple...). Ce sera un choix politique.

7/ Demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité du Département – Exercice 2026 pour l'opération : construction d'un local pour installer un distributeur de billets

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Département apporte son accompagnement financier en faveur des collectivités notamment dans le cadre d'une enveloppe de solidarité destinée aux communes rurales.

Monsieur le Maire expose que, suite à la décision du Crédit Agricole de fermer l'agence de Régnay et son distributeur de billets, et face à l'inquiétude des commerçants de la commune et de nombreux habitants, le Conseil Municipal, par délibérations du 29 septembre et du 23 octobre 2025, a décidé de financer la construction d'un local pour installer un distributeur de billets en centre-bourg (dans le périmètre de l'ORT) avec une entreprise partenaire (LOOMIS, BRINKS ou CASH SERVICES), et de donner mandat à M. le Maire pour négocier les conditions de son installation et de son exploitation.

Cette opération s'inscrit dans un projet global de redynamisation du centre-bourg et de ses commerces.

La solution retenue pour l'exploitation est celle proposée par la société BRINKS, dans le cadre d'un contrat sur 5 ans.

En parallèle, la commune doit prendre à sa charge les frais d'installation de ce distributeur pour un montant total d'investissement d'environ 40.000 euros, qui comprend l'acquisition d'une petite parcelle de terrain avec les frais (géomètre et notaire), la construction sur cette parcelle d'un local sur dalle, en béton armé, avec ses équipements de sécurité, son équipement électrique et raccordement aux réseaux.

Il a été choisi d'installer le distributeur sur une parcelle de terrain accessible et visible de la voie publique qui jouxte l'ancienne supérette qui va être prochainement réhabilitée pour accueillir un boucher primeur et un boulanger.

L'estimation globale des travaux pour la construction du local qui va accueillir le DAB se présente ainsi :

- Acquisition d'une parcelle de 10m2 environ :	500.00 euros
- Frais de géomètre et notaire :	1 250.00 euros HT
- Frais de notaire :	300.00 euros HT
- Branchement électrique et fibre :	1 600.00 euros HT
- Construction d'un local en béton armé sur dalle :	22 524.00 euros HT
- Equipements de sécurité et climatisation :	10 870.00 euros HT
- Installation électrique et fibre :	3 120.00 euros HT

Soit un coût total (HT) de 40 164.00 euros HT.

Le financement global s'établirait ainsi :

Dépense subventionnable :	40 164 euros
- Subvention du Département	7 000 euros
- Subvention DETR sollicitée	20 082 euros
- Fonds propres	13 082 euros

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE***

- **D'APPROUVER** le projet et le plan de financement présenté par Monsieur le Maire ;
- **DE SOLLICITER** du Département, l'attribution d'une subvention au titre de l'enveloppe de solidarité, année 2026, pour un montant de 7 000 euros, afin de réaliser l'opération
« construction d'un local pour installer un distributeur de billets communal » pour un montant de travaux subventionnable de 40 164 euros HT, TVA en sus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal à partir de 2026.

8/ Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Exercice 2026, pour le financement de l'opération : construction d'un local pour installer un distributeur de billets

Monsieur le Maire expose que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est un concours financier de l'Etat destiné aux communes et groupements qui souhaitent entreprendre des travaux d'investissements divers dont la liste est définie et renouvelée chaque année par un collège d'élus territoriaux.

La DETR 2026 permet de soutenir les investissements des collectivités territoriales en matière, notamment de bâtiments communaux (acquisition, construction...) ainsi que les opérations de soutien au commerce et au développement économique.

Monsieur le Maire expose que, suite à la décision du Crédit Agricole de fermer l'agence de Régnv et son distributeur de billets, et face à l'inquiétude des commerçants de la commune et de nombreux habitants, le Conseil Municipal, par délibérations du 29 septembre et du 23 octobre 2025, a décidé de financer la construction d'un local pour installer un distributeur de billets en centre-bourg (dans le périmètre de l'ORT) avec une entreprise partenaire (LOOMIS, BRINKS ou CASH SERVICES), et de donner mandat à M. le Maire pour négocier les conditions de son installation et de son exploitation.

Cette opération s'inscrit dans un projet global de redynamisation du centre-bourg et de ses commerces.

La solution retenue pour l'exploitation est celle proposée par la société BRINKS, dans le cadre d'un contrat sur 5 ans.

En parallèle, la commune doit prendre à sa charge les frais d'installation de ce distributeur pour un montant total d'investissement d'environ 40.000 euros HT, qui comprend l'acquisition d'une petite parcelle de terrain avec les frais (géomètre et notaire), la construction sur cette parcelle d'un local sur dalle, en béton armé, avec ses équipements de sécurité, son équipement électrique et raccordement aux réseaux.

Il a été choisi d'installer le distributeur sur une parcelle de terrain accessible et visible de la voie publique qui jouxte l'ancienne supérette qui va être prochainement réhabilitée pour accueillir un boucher primeur et un boulanger.

L'estimation globale des travaux pour l'installation du DAB se présente ainsi :

- Acquisition d'une parcelle de 10m2 environ :	500.00 euros
- Frais de géomètre et notaire :	1 250.00 euros HT
- Frais de notaire :	300.00 euros HT
- Branchement électrique et fibre :	1 600.00 euros HT
- Construction d'un local en béton armé sur dalle :	22 524.00 euros HT
- Equipements de sécurité et climatisation :	10 870.00 euros HT
- Installation électrique et fibre :	3 120.00 euros HT

Soit un coût total (HT) de 40 164.00 euros HT.

Le financement global s'établirait ainsi :

Dépense subventionnable :	40.164 euros
---------------------------	--------------

- Subvention du Département sollicitée (Fonds de solidarité 2026)	
- Subvention DETR	20 082 euros
- Fonds propres	20 082 euros

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE*

- **D'APPROUVER** le projet et le plan de financement présenté par Monsieur le Maire ;
- **DE SOLLICITER** de l'Etat, l'attribution d'une subvention au titre de la DETR, année 2026, pour un montant de 20 082 euros, afin de réaliser l'opération « *construction d'un local pour installer un distributeur de billets communal* » pour un montant de travaux subventionnable estimé à 40 164 euros HT, TVA en sus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal à partir de 2026.

9/ Demande de subvention au titre de la Subvention « Enveloppe Territorialisée » du Département de la Loire – Exercice 2026 - pour l'opération « Réhabilitation d'un logement et création d'une salle communale dans l'ancienne cure : mise aux normes des locaux et changement du système de chauffage ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition en 2022 de l'ancienne cure attenante à l'église.

Le rez-de chaussée est actuellement utilisé par des associations locales et les classes de l'école primaire « Georges Fouillard » qui occupent aussi le jardin et le parc arborés attenants dans le cadre du projet éducatif « Classe dehors ».

Quant aux 1^{er} étage et second étages, ils ne peuvent pas être utilisés en l'état. Des travaux de transformation des locaux, de rénovation thermique (isolation et changement du système de chauffage) et de mise aux normes de sécurité, notamment électriques, sont nécessaires.

Le logement étant inhabitable en l'état, ces travaux permettraient de proposer à la location un logement décent en respectant les normes locatives, ce qui manque cruellement sur la commune de Régný qui est frappée aujourd'hui par un taux de vacance des logements important.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Subvention « Enveloppe Territorialisée » du Département de la Loire au titre de l'année 2026.

Un dossier de demande de subvention, comprenant la réhabilitation du logement et la création d'une salle communale, a déjà été déposé et retenu au titre de la DETR 2025.

Les travaux consisteraient à :

- agrandir et mettre aux normes le logement situé actuellement au second étage en formant un duplex TYPE 5 de 115m² sur le 1^{er} et le second étage, en changeant le système de chauffage ;
- créer une salle communale au 1^{er} étage de 30 m².

L'estimation globale des travaux se présentent ainsi :

- Création d'une salle communale (30m ²)	51 750 euros HT
- Agrandissement en type 5 (115 m ²) et mise aux normes d'un logement avec changement du système de chauffage	108 000 euros HT
TOTAL	159 750 euros HT

Le financement s'établirait ainsi :

-- **Subvention du Département (Enveloppe territorialisée 2026)**

Dépense subventionnable	40%	63 900 euros HT
- DETR (30%)		25 950 euros HT
- fonds propres		69 900 euros
TOTAL		159 750 euros HT
		TVA EN SUS

(Loyer du logement projeté : 500 €/mois)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir adopter l'opération et arrêter ses modalités de financements.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

- **D'APPROUVER** le projet et le plan de financement présentés par Monsieur le Maire,
- **DE SOLLICITER** du Département de la Loire l'attribution d'une subvention au titre de l'enveloppe territorialisée, année 2026, à hauteur de 40% du montant des travaux retenus pour cette demande, qui s'élève à 63 900 euros HT, relatif à l'opération « *Réhabilitation d'un logement et création d'une salle communale dans l'ancienne cure : mise aux normes des locaux et changement du système de chauffage* » pour un montant de travaux subventionnable de 159 750 euros HT, TVA en sus,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal.

10/ Demande de subvention au Département de la Loire – Enveloppe de solidarité 2026 – Travaux sur voirie communale : rue de la République – rue des écoles – Montée du vignoble (partie 1)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Département de la Loire apporte un accompagnement financier en faveur des collectivités afin de répondre aux enjeux de conservation du patrimoine routier des communes.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que certaines voies de la voirie communale nécessitent des travaux de réfection afin de garantir son bon usage et la sécurité des usagers.

Les voies concernées par ces travaux sont :

- Rue de la République – VC 221 :	Travaux estimés à :
- Rue des Ecoles – VC 224 :	27 675.00 euros HT
- Montée du Vignoble (1 ^{ère} partie) - VC 244	32 925.00 euros HT
	10 545.00 euros HT

	71 145.00 euros HT

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département de la Loire au titre du fonds de solidarité pour réaliser ces travaux qui sont estimés à **71 145.00 euros HT**.

Ces travaux seraient à réaliser en 2026.

Il est proposé de solliciter du Département de la Loire une subvention au taux de 40.00 % des travaux.

Financement :

Subvention du Département sollicitée (40%)	28 458.00 euros
Fonds propres	42 687.00 euros

HT	71 145.00 euros
TVA 20%	14 229.00 euros

TTC	85 374.00 euros

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,***

- **APPROUVE** le programme de travaux tel que présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2026, à hauteur de 40 % ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits de dépenses seront inscrits au budget principal de la commune

11/ Demande de subvention au Département de la Loire au titre de la répartition des amendes de police 2025 : sécurisation de stationnements « rue du 11 novembre 1918 ».

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une partie des recettes provenant du produit des amendes de police est redistribuée aux communes. Les sommes perçues par les collectivités locales doivent servir à financer des opérations destinées à améliorer la sécurité du réseau routier.

La commune de Régnay a aménagé une zone 30 sur la route départementale n°9 depuis la « route de Roanne » jusqu'à la fin de la « rue 11 Novembre 1918 » avec l'aménagement de plateaux traversants en début et fin de zone limitant la vitesse de la traversée du bourg de REGNY à 30 km/h afin de limiter la vitesse à l'entrée de l'agglomération et d'assurer la sécurité des écoles, du collège, des usagers et des riverains.

Malgré ces aménagements de mise en sécurité, il est constaté que la vitesse des véhicules sur la rue du 11 novembre reste encore excessive et que l'installation de la limitation à 30 n'est pas assez dissuasive et pas assez concluante. Pour améliorer ce problème, il est proposé de rétrécir la voie en créant des stationnements longitudinaux sur le bord de chaussée sous forme d'écluse, en installant des balises.

Cette installation permettra aussi de répondre à un besoin de stationnements sur les cités JALLA, en créant des places de stationnements par des marquages au sols, signalisations horizontales et du mobilier de voirie. Cette nouvelle limitation à 30km/h sur la « rue du 11 novembre » en agglomération permet ainsi d'envisager d'améliorer les conditions de stationnements au niveau des « cités JALLA ». En effet, les voies existantes ne permettent pas toujours de stationner les véhicules des habitants et riverains des « allée Jacquard » « allée des Canuts » et « allée Thimonnier » et encore moins des visiteurs. La création de stationnements au droit de ces habitations paraît tout à fait légitime.

Il conviendra de mettre en place les aménagements nécessaires aux nouvelles conditions de circulation et de stationnement, à savoir :

- Matérialiser des places de stationnement sans remettre en cause la visibilité des véhicules sortant des allées ;

- Mettre en place un alternat avec un sens prioritaire pour réguler la circulation (C18 & B15) ;
 - Installer des balises J11 de sécurité afin de mieux visualiser Les zones de stationnements ;
 - Installer un panneau de signalisation indiquant la modification de réglementation de circulation et de stationnement (KD INFO) ;
 - Prendre en compte les installations existantes, les largeurs de voies et de trottoirs.
- De fait, cet aménagement permettra de réduire la vitesse et d'améliorer la sécurité.

Les travaux sont estimés à

3 384.00 euros HT

Soit

4 060.80 euros TTC

Il est proposé de solliciter du Département de la Loire le bénéfice d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police de l'année 2025.

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, (POUR 13, ABSTENTION 1, CONTRE 2),***

- **ACCEPTE** le projet de travaux d'aménagement de la « rue du 11 novembre 1918 », tel que présenté ;
- **DÉCIDE** de solliciter du Département de la Loire le bénéfice d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police de l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives relatives à cette demande.

12/ Subventions de fonctionnement aux associations

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention :

- à l'amicale des sapeurs-pompiers de la caserne du Val de Rhins pour leur calendrier 2026 ;
- à l'association sportive du collège Nicolas Conté pour financer leurs activités et leurs projets menés durant l'année scolaire 2025/2026 (maintenir et développer les activités sportives déjà existantes ; mettre en place de nouvelles activités artistiques (danse et cirque)) ;

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, (M. Antoine GIANINA étant pompier ne prend
pas part au vote de la subvention à l'Amicale des sapeurs-pompiers),***

- **DÉCIDE** d'allouer les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :
 - Amicale des sapeurs-pompiers de la caserne du Val de Rhins 50.00 euros,
 - Association Sportive du Collège Nicolas Conté (25 euros par enfant de Régny) 250.00 euros ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2025 de la commune à l'article **6574**, et reportés, si nécessaire, sur l'exercice 2026.

13/ Subventions aux budgets annexe « Energies renouvelables » et CCAS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025-26 du 7 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention d'équilibre prévisionnelle du budget principal au budget CCAS pour l'année 2025, de 4 000 euros au maximum, à déterminée et à verser en fin d'année en fonction des besoins.

Considérant que l'équilibre du budget du CCAS de l'année 2025 nécessite d'affecter les crédits prévus au budget primitif du budget principal, à savoir, 4 000 euros ;

Aussi, considérant que l'équilibre du budget annexe « énergies renouvelables » ne nécessite pas une subvention d'équilibre ;

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **DÉCIDE** de verser la subvention de 4 000 euros prévue en 2025, du budget principal au budget CCAS, afin d'équilibrer le budget du CCAS ;
- **DIT** que l'équilibre du budget annexe « énergies renouvelables » ne nécessite pas une subvention d'équilibre au titre de l'année 2025.

14/ Provision pour risques à constituer – Contentieux avec M. AKMAN Mesut

Monsieur le Maire expose qu'en application du 29° de l'article R 2321-2 du CGCT, la collectivité territoriale concernée est dans l'obligation de constituer une provision par délibération de l'assemblée délibérante, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du risque financier encouru estimé, malgré les diligences faites par le comptable public.

Dans le contentieux qui oppose la commune à M. AKMAN Mesut relatif à la mise en sécurité de son bien situé « rue des remparts », considérant la dette de M. AKMAN Mesut qui s'alourdit avec l'instauration d'astreintes et la réalisation des travaux d'office de mise en sécurité de l'immeuble, il convient de constituer une seconde provision pour risques.

Monsieur le Maire rappelle que sur l'exercice 2024 une première provision a été constituée pour 9 160 euros.

Compte tenu de la dette de M. AKMAN qui s'élève aujourd'hui à 29 129.25 euros, Monsieur le Maire propose de constituer une seconde provision de 20 000 euros.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE**

- **D'ACCEPTER** de constituer une provision semi-budgétaire pour risque et charge sur le budget principal, exercice 2025, de 20 000 euros dans le cadre du contentieux qui oppose la commune à la M. AKMAN Mesut,
➤ **DIT** que la provision sera imputée à l'article 6815 du budget principal.

15/ Décision Modificative budgétaire n°03 – Budget principal

Le Conseil Municipal est informé que les crédits ouverts au budget principal sont insuffisants pour certains articles, tant en dépense qu'en recette ; il est donc nécessaire de réajuster les crédits de la façon suivante :

Recettes		
Imputation	Libellé	Crédits
6419	Remb. Sur rémunérations du personnel	6 500,00 €
70311	Concessions	1 500,00 €
7067	Redevances et droits services prériscolaires	5 000,00 €
70876	Remb. de frais	700,00 €
73211	Attribution de copmpensation	- 3 500,00 €
73223	Fonds départemental communes - de 5000 h	36 200,00 €
73111	Impôts directs locaux	- 6 500,00 €
73123	Taxe addit. / droits mutation	- 25 000,00 €
744	FCTVA	5 000,00 €
74718	Participations Etat	5 000,00 €
7473	Participations Département	2 700,00 €
747888	Autres	- 2 000,00 €
748312	DCRTP	- 444,00 €
74833	Etat - comp exo TF	- 666,00 €
752	Revenus des immeubles	10 000,00 €
755	Dédits et pénalités perçus	3 000,00 €
75888	Autres produits divers gestion courante	31 000,00 €
TOTAL		68 490,00 €
Budget Principal		
Fonctionnement		
Dépenses		
Imputation	Libellé	Crédits
60622	Carburant	1 000,00 €
60623	Alimentation	- 1 000,00 €
60624	Produits de traitement	150,00 €
6064	Fournitures administratives	- 500,00 €
6065	Livres	200,00 €
611	Contrats de prestations de services	1 000,00 €
6132	Locations immobilières	- 1 000,00 €
61358	Autres locations mobilières	- 5 000,00 €
615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	- 3 000,00 €
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	3 000,00 €
6161	Primes d'assurances multirisques	1 500,00 €
62268	Autres honoraires, conseils	500,00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	- 2 000,00 €
6228	Rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires	300,00 €
6284	Redevances pour services rendus	1 400,00 €
64111	Personnel non titulaire - rémunérations	- 8 000,00 €
64136	Personnel non titulaire- ind perte d'emplois	3 000,00 €
64168	Autres emplois aidés	3 500,00 €
6454	Cotisations ASSEDIC	300,00 €
657382	Subventions de fonct - organismes publics divers	500,00 €
65748	Subv fonctionnement - pers droit privé	- 500,00 €
6815	Dot. aux provisions	16 000,00 €
O23	Virement section investissement	57 140,00 €
TOTAL		68 490,00 €

Investissement		
Dépenses		
Imputation	Libellé	Crédits
275	Dépôt et cautionnement versé	180,00 €
21314 opération 276	Vestiaires	10 000,00 €
21312 opération 280	Création d'une salle de garderie	10 000,00 €
2111 opération 275	Terrains EPORA - parc	25 000,00 €
2115 opération 282	Terrains pour futur EHPAD	- 180 000,00 €
2115 opération 283	Terrains pour futur EHPAD	180 000,00 €
21318 opération 284	Local - Distributeur de billets	60 000,00 €
TOTAL		105 180,00 €
Recettes		
Imputation	Libellé	Crédits
1641 opération 282	Emprunt - Terrains pour futur EHPAD	- 180 000,00 €
1641 opération 283	Terrains pour futur EHPAD	170 000,00 €
1641 opération 274	Emprunt - Rénovation école primaire	58 040,00 €
O21	Virement de la section de fonctionnement	57 140,00 €
TOTAL		105 180,00 €

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

➤ **D'APPROUVER** la modification n°03 du budget principal ainsi présentée qui s'équilibre en fonctionnement à 68 490.00 euros et en investissement à 105 180.00 euros.

16/ Décision Modificative budgétaire n°02 – Budget annexe assainissement

Le Conseil Municipal est informé que les crédits ouverts au budget principal sont insuffisants pour certains articles, tant en dépense qu'en recette ; il est donc nécessaire de réajuster les crédits de la façon suivante :

Budget annexe - Assainissement		
Fonctionnement		
Dépenses		
Imputation	Libellé	Crédits
611	Travaux - Sous-traitance générale	- 5 000,00 €
6811	Dotations aux amortissements	5 000,00 €
TOTAL		- €
Recettes		
Imputation	Libellé	Crédits
TOTAL		- €
Investissement		
Dépenses		
Imputation	Libellé	Crédits
203 opération 11	Travaux	5 000,00 €
TOTAL		5 000,00 €
Recettes		
Imputation	Libellé	Crédits
28158	Amortissements	5 000,00 €
TOTAL		5 000,00 €

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

➤ **D'APPROUVER** la modification n°02 du budget annexe assainissement ainsi présentée qui s'équilibre en fonctionnement à 0.00 euros et en investissement à 5 000.00 euros.

17/ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-I du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025, selon le tableau ci-après :

Budget Principal :

Opération	Article	Libellé	Budget 2025 (BP+DM)	1/4 du budget 2025	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2026
	21568	Autre matériel, outillage incendie	3 000,00 €	750,00 €	750,00 €
	21578	Autre matériel technique	1 000,00 €	250,00 €	250,00 €
	2158	Autres inst, matériel, out, techniques	7 000,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €
	21838	Autre matériel informatique	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
	21841	Mat de bureau et mobilier scolaire	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	24 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
210		ACHAT DIVERS MATERIEL MOBILIER ET EQUIPEMENTS	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
	21312	Bâtiments scolaires	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	21318	Autres bâtiments	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
230		REPARATIONS BATIMENTS COMMUNAUX	60 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
	2138	Autres constructions	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
231		MAISON DE SANTE	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
	21318	Autres bâtiments publics	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
238		EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
256		TRAVAUX DE SECURITE	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
	2151	Réseaux de voirie	139 456,00 €	34 864,00 €	34 864,00 €
	2152	Installations de voirie	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
270		VOIRIE	159 456,00 €	39 864,00 €	39 864,00 €
	2031	Frais d'études	25 000,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €
271		ETUDES	25 000,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €
	2313	Constructions	1 200 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
274		ECOLE PRIMAIRE RENOV, THERMIQUE ET PHOTOVOLTAIQUES	1 200 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
	2111	Terrains nus	49 000,00 €	12 250,00 €	12 250,00 €
	2115	Terrains bâtis	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
	2128	Autres agencements et aménagements	65 000,00 €	16 250,00 €	16 250,00 €
	21318	Autres bâtiments publics	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
	2313	Constructions	25 000,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €
275		ACQUISITIONS ET AMENAGEMENTS DIVERS	169 000,00 €	42 250,00 €	42 250,00 €
	21314	Bâtiments culturels et sportifs	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
	21318	Autres bâtiments publics	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
	2313	Constructions	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
276		SALLE DES SPORTS ET VESTIAIRES FOOT	22 000,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
	2031	Frais d'études	17 100,00 €	4 275,00 €	4 275,00 €
	2115	Terrains bâtis	360 900,00 €	90 225,00 €	90 225,00 €
	2313	Constructions	191 067,00 €	47 766,75 €	47 766,75 €
279		REQUALIFICATION CENTRE-BOURG	569 067,00 €	142 266,75 €	142 266,75 €
	21312	Bâtiments scolaires	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
	2313	Constructions	70 000,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €
280		CREATION D'UNE SALLE DE GARDERIE A L'ECOLE PRIMAIRE	80 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
	217848	Autres matériels bureau, mobiliers	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
281		BUDGET PARTICIPATIF	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
	21311	Bâtiments administratifs	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
282		REFECTION FACADES DE LA MAIRIE	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
	2115	Terrains bâtis	180 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
283		TERRAINS FUTUR EHPAD	180 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €

Budget Annexe : « Energies Renouvelables »

Opération	Article	Libellé	Budget 2025 (BP+DM)	1/4 du budget 2025	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2026
	2031	Frais d'études	3 000,00 €	750,00 €	750,00 €
	2111	Terrains	90 000,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
	2315	Installations, matériel et outillages techniques	8 830,00 €	2 207,50 €	2 200,00 €
10		PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	101 830,00 €	25 457,50 €	25 450,00 €

Budget Annexe : « Assainissement »

Opération	Article	Libellé	Budget 2025 (BP+DM)	1/4 du budget 2025	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2026
	203	Frais d'études	628 358,82 €	157 089,71 €	157 000,00 €
11		TRAVAUX SUR RESEAUX	628 358,82 €	157 089,71 €	157 000,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2026 du budget principal et des budgets annexes « assainissement » et « énergies renouvelables ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (POUR 15, CONTRE 0, ABSTENTION 1), DÉCIDE :

➤ **D'ACCEPTER** l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits énoncés ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2026 du budget principal et des budgets annexes « assainissement » et « énergies renouvelables ».

18/ Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante lui a délégué certaines de ses compétences au titre de l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter le fonctionnement du service public communal.

En application de cette délégation, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

- Décisions relatives aux contrats, conventions et marchés :

Décision du Maire n°2025-13 du 13/10/2025 :

DÉCIDE de mettre à jour les trois régies existantes, de la façon suivante :

- 71 : régie de recettes mairie : sacs poubelle et photocopies, locations de salles communales, droits de place et dons (Pour les dons versés au CCAS, ceux-ci seront comptabilisés durant l'année sur cette régie pour être reversés en fin d'année par mandat administratif du budget communal au budget CCAS).

La régie est étendue **de façon exceptionnelle** à l'encaissement des cantines et des dépôts de garantie pour les logements.

- 73 : régie de recettes bibliothèque : la régie est supprimée ;

- 80 : régie d'avances mairie : la régie d'avances est conservée pour effectuer :

-> des achats chez les commerçants (commerces ou grandes surfaces) ainsi que sur les marchés ou sur internet,

-> les règlements des frais occasionnels de réception ou de mission des élus,

-> la prise en charge des frais d'affranchissement ou d'expédition,

-> le remboursement des frais de transport occasionnels ou exceptionnels,

-> le règlement des secours d'urgence et exceptionnels.

Décision du Maire n°2025-14 du 22/10/2025 :

DÉCIDE :

- D'accepter la nouvelle convention proposée par le SDIS42 pour l'entretien des espaces verts du centre d'incendie et de secours de Val de Rhins pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2029 (5ans) ;

- De fixer le montant annuel des prestations à 560 € au titre de l'année 2025 ;

- D'accepter les modalités de révision annuelle et conditions de paiement ;

- De signer ladite convention pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2029 (5ans).

Devis acceptés :

CORTEY ELEC	Alimentation nouveaux WC publics depuis Eglise	2 542.80 €	03/12/2025
DESSERTINE JF	Marquage au sol signalisation routière	1 675.20 €	08/12/2025
VILAPLANA	Complément travaux WC extérieurs Place de l'Eglise	1 440.00 €	09/12/2025
MENIS	Peinture chantier Ecole	153.70 €	10/12/2025
MICK LOCATION	Matériaux chantier bassin rétention Millepieds	421.00 €	12/12/2025

Remboursements assurances :

- Indemnité du 26/11/2025 d'Allianz – sinistre arbre tombé sur vestiaires salle des sports : 11 143.80 euros
- Indemnité du 12/11/2025 d'Allianz – sinistre dégât des eaux logement rez de chaussée école : 696.75 euros.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,*

➤ **PREND ACTE** de ces décisions.

19/ Questions et informations diverses

- Une porte ouverte des travaux de rénovation de l'école primaire est programmée le samedi 20 décembre à 10H00. Monsieur le Maire demande aux élus d'être présents pour guider les visiteurs.
- Les vœux du maire auront lieu à la salle des fêtes, vendredi 9 janvier 2026 à 19h00. La distribution des cartes de vœux à la population est fixée le samedi 3 janvier à 9h00 en mairie.
- Mme MONTEL rappelle que les bons d'achat à distribuer aux seniors, au nombre de 94 cette année, sont à distribuer avant les fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 21h40.

Le secrétaire de séance,
M. Sylvain GAINETDINOFF



Le Maire,
M. Jean-François DAUVERGNE

